

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1447

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et entre la France continentale et les territoires ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires ultramarins.